



Procès-verbal
Conseil Communautaire
Lundi 23 octobre 2023 à 17 heures 30
Salle du Marché Couvert à AVALLON

Le lundi 23 octobre 2023, à 17 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

48 Conseillers titulaires présents : Angélo ARÉNA, Florence BAGNARD, Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEUGER, Olivier BERTRAND, Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Christian CREVAT, Geneviève DANGLARD (*arrivée à l'OJ n°5/1*), Christophe DARENNE, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Aurélie FARCY, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Alain GUITTET, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Roger HUARD, Didier IDES, Annick IENZER, Nicole JEDYNSKI, Agnès JOREAU, Françoise LAURENT, Marie-Claire LIMOSIN, Olivier MAGUET, Claude MANET, Alain MARC, Bernard MASSOL, Monique MILLEREAUX, Nathalie MILLET, Franck MOINARD, Patrick MOREAU, Serge NASSELEVITCH, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Bertrand du PASSAGE, Marc PAUTET, Olivier RAUSCENT, Martial RENAULT, François ROUX, Didier SWIATKOWSKI, Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX, Alain VITEAU et Emmanuel ZEHNDER.

13 Conseillers titulaires excusés avant donné un pouvoir de vote : Stéphane BERTHELOT a donné pouvoir à Richard STÉFANI, Paule BUFFY a donné pouvoir à Chantal HOCHART, Tony CHEVAUX a donné pouvoir à Léa COIGNOT, Alain COMMARET a donné pouvoir à Bernard DESCHAMPS, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Éric JODELET a donné pouvoir à Françoise LAURENT, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Agnès JOREAU, Alain MARILLER a donné pouvoir à Didier IDES, Christian PERDU a donné pouvoir à Gérard DELORME, Bernard RAGAGE a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Sylvie SOILLY a donné pouvoir à Serge NASSELEVITCH, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à Dominique MILLIARD et Élise VILLIERS a donné pouvoir à Marie-Claire LIMOSIN.

4 Conseillers titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Damien BRIZARD, Jean-Claude LANDRIER, Catherine PRÉVOST et Nicolas ROBERT.

6 Conseillers titulaires absents non excusés : Fanny BOUVIER, Myriam GILLET-ACCART, Arnaud GUYARD, Julien MILLOT, Sonia PATOURET-DUMAY et Philippe VEYSSIÈRE.

11 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO, Léa COIGNOT, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, Chantal HOCHART, Didier IDES, Agnès JOREAU, Françoise LAURENT, Marie-Claire LIMOSIN, Serge NASSELEVITCH et Gérard PAILLARD.

2 Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote : Dominique MILLIARD et Richard STÉFANI.

Date de la convocation	Lundi 16 octobre 2023
Conseillers titulaires en fonction	71
Conseillers titulaires présents	48
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	11
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

- Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers Communautaires présents et présente les excuses susvisées.
- Le Président remercie Madame le Maire de la ville d'AVALLON et son conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil Communautaire.
- Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour tous les points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers ou sur décision du Président. Il serait alors procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**
- Le Président rappelle que les Conseils Communautaires sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.
- Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
- Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires qui souhaitent une reprise intégrale de leur(s) intervention(s) dans le procès-verbal, la fasse parvenir sous un délai de 48 heures par mail.
- Monsieur Camille BOÉRIO, Adjoint au Maire d'AVALLON, souhaite la bienvenue au Conseil Communautaire.
- Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.

Avant le déroulé de l'ordre du jour, le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir observer une minute de silence à la mémoire de notre collègue Évelyne ROBERT, Adjointe au Maire d'ARCY-SUR-CURE et Conseillère Communautaire suppléante, récemment décédée.

O.J N° 1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023

Approbation du procès-verbal du lundi 18 septembre 2023 (Rapporteur : le Président) : aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du lundi 18 septembre 2023 est **ADOPTÉ** par un vote à main levée à l'unanimité (cf. : document annexé au procès-verbal).

O.J N° 2 : INFORMATIONS DIVERSES DU PRÉSIDENT

- Le Président informe que la prochaine réunion du Conseil Communautaire aura lieu le lundi 20 novembre 2023 à 18 heures à la salle du marché couvert à AVALLON. Elle sera, en principe, précédée par une Conférence des Maires à 17 heures, mêmes jour et lieu.
- Le Président informe que Madame Claire LEVACHER, Chargée de mission PCAET, Transition écologique et solidaire et Eau/Assainissement, prendra ses fonctions le mercredi 8 novembre 2023.
- Le Président informe que Madame Solène FASSIER, Chargée de communication, économie et numérique, prendra ses fonctions le lundi 13 novembre 2023.

O.J N° 3 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 12 320,00 euros HT de la société ATEDEV sise 92340 BOURG-LA-REINE pour la réalisation d'un diagnostic pédologique des zones humides sur huit secteurs prédéfinis sur le territoire de la CCAVM.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 1 461,82 euros HT du Parc d'attractions de NIGLOLAND sis 10200 DOLANCOURT dans le cadre d'une sortie de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 1 166,08 euros HT de la société ABALLO Informatique sise 89200 AVALLON pour l'acquisition d'un ordinateur portable et ses annexes pour le poste de communication, économie et numérique.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant net de 1 300,00 euros de l'auto-entreprise Frédéric RENNER sise 89200 AVALLON pour le taillage des haies de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 3 013,09 euros HT de la société WCLOC sise 21850 SAINT-APOLLINAIRE pour la mise à disposition de 10 cabines sanitaires mobiles sur l'aire d'accueil de grand passage des gens du voyage.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 2 141,20 euros HT de la société B.E.I sise 89470 MONÉTEAU pour l'installation de coffrets électriques sur l'aire d'accueil de grand passage des gens du voyage.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 2 920,00 euros HT de la société EIFFAGE sise 89002 AUXERRE pour le remplacement de 10 luminaires existants par des lanternes LED sur l'aire permanente d'accueil des gens du voyage.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 1 540,23 euros HT de la société FCS sise 89200 AVALLON pour la fourniture et la pose d'une porte-fenêtre à l'arrière de la cuisine de la micro-crèche VALENTINE.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 639,69 euros HT de la société FCS sise 89200 AVALLON pour le remplacement de 3 poignées de portes-fenêtres de la micro-crèche VALENTINE.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 16 002,15 euros HT de la société HERVÉ THERMIQUE sise 89000 AUXERRE pour l'installation de 3 douches hydromassantes à la piscine intercommunale.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 1 503,20 euros HT de la société IPC sise 29128 BREST pour la fourniture et la livraison de produits d'entretien à la piscine intercommunale.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 1 319,20 euros HT de la société « Les Charpentiers du Morvan » sis 89200 MAGNY pour une intervention d'entretien sur les toitures de la crèche GALIPETTE et du siège sis 9 rue Carnot à AVALLON.
- Le Président informe qu'il a accepté et signé un devis pour un montant de 1 942,14 euros HT de la société WESCO sise 79141 CERIZAY pour la fourniture de petits matériels éducatifs d'animation pour la crèche CARIBOU.

O.J N° 4 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Depuis la dernière réunion du Conseil Communautaire (cf. : lundi 18 septembre 2023), le Président informe que le Bureau Communautaire n'a pris aucune décision inhérente à ses délégations.

O.J N° 5 : DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS, PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

1°) Attribution du marché d'enlèvement, de transport, de traitement et de valorisation des déchets de la déchetterie de SAINT-BRANCHER (*Rapporteur : Monsieur Olivier BERTRAND*) : Monsieur Olivier BERTRAND explique qu'une consultation a été lancée pour un marché d'enlèvement, de transport, de traitement et de valorisation des déchets de la déchetterie de SAINT-BRANCHER issus des collectes des communes membres de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN. Il indique que ladite consultation a été lancée pour une tranche ferme d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable 3 fois pour une année supplémentaire. Après avoir exposé l'analyse des offres reçues et les avoir comparées avec les tarifs actuellement en vigueur, Monsieur Olivier BERTRAND propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire et sur la proposition de la Commission d'appel d'offres, de délibérer pour :

- Attribuer le marché comme suit :
 - Lot 1 : enlèvement, transport et traitement des déchets encombrants à la société SUEZ RV CENTRE EST sise 5 rue de la Goulette 21850 SAINT-APOLLINAIRE comme suit :
 - L'enlèvement et le transport : 41,08 euros HT, la tonne,
 - Le traitement : 103,00 euros HT, la tonne,
 - Lot 2 : enlèvement, transport et traitement des déchets verts comme suit :
 - L'enlèvement et le transport : 40,00 euros HT, la tonne, à la Sarl TRANSPORTS BRUNET sise ZA Les Bréandes 89000 PERRIGNY,
 - Le traitement : 22,50 euros HT, la tonne, à la Sarl VERT COMPOST 89 sise Puits de Courson 89800 SAINT-CYR-LES-COLONS,
 - Lot 3 : enlèvement, transport, traitement et valorisation des déchets de cartons à la société SUEZ RV CENTRE EST sise 5 rue de la Goulette 21850 SAINT-APOLLINAIRE comme suit :
 - L'enlèvement et le transport : 293,95 euros HT, la tonne,
 - Le traitement : 45,30 euros HT, la tonne,
 - Lot 4 : enlèvement, transport et traitement des déchets de gravats à la société SUEZ RV CENTRE EST sise 5 rue de la Goulette 21850 SAINT-APOLLINAIRE comme suit :
 - L'enlèvement et le transport : 26,07 euros HT, la tonne,
 - Le traitement : 23,44 euros HT, la tonne,
 - Lot 5 : enlèvement, transport, traitement et valorisation des déchets de la ferraille à la Sarl AUTODAG-RECYDAG sise route d'Annéot – ZA de la Grande Corvée 89200 AVALLON comme suit :
 - L'enlèvement et le transport : 0 euro HT, la tonne,
 - Le traitement : - 110,00 euros, la tonne - Prix plancher : 40,00 euros, la tonne,
 - Lot 6 : enlèvement, transport et traitement des déchets de bois à la société ASTRA RECYCLAGE (ASTRADEC) sise Contour des Fontaines 89600 CHEU comme suit :
 - L'enlèvement et le transport : 40,00 euros HT, la tonne,
 - Le traitement : 55,00 euros HT, la tonne,
 - Lot 7 : enlèvement, transport, traitement et valorisation des Déchets Ménagers Spéciaux (DMS), batteries, huiles de vidange, bouteilles d'hélium, gaz et extincteurs à la société EDIB sise 5 boulevard de Beauregard 21600 LONGVIC comme suit :
 - L'enlèvement et le transport : 290,00 euros HT, la tonne,
 - Le traitement : 950,00 euros HT, la tonne,

Et, le cas échéant,

- Autoriser le Président à signer les contrats avec les titulaires retenus des différents lots du marché et tous les documents inhérents à la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** le marché comme suit :
 - **Lot 1 : enlèvement, transport et traitement des déchets encombrants à la société SUEZ RV CENTRE EST sise 5 rue de la Goulette 21850 SAINT-APOLLINAIRE** comme suit :
 - L'enlèvement et le transport : 41,08 euros HT, la tonne,
 - Le traitement : 103,00 euros HT, la tonne,
 - **Lot 2 : enlèvement, transport et traitement des déchets verts** comme suit :
 - L'enlèvement et le transport : 40,00 euros HT, la tonne, à la Sarl TRANSPORTS BRUNET sise ZA Les Bréandes 89000 PERRIGNY,
 - Le traitement : 22,50 euros HT, la tonne, à la Sarl VERT COMPOST 89 sise Puits de Courson 89800 SAINT-CYR-LES-COLONS,
 - **Lot 3 : enlèvement, transport, traitement et valorisation des déchets de cartons à la société SUEZ RV CENTRE EST sise 5 rue de la Goulette 21850 SAINT-APOLLINAIRE** comme suit :
 - L'enlèvement et le transport : 293,95 euros HT, la tonne,
 - Le traitement : 45,30 euros HT, la tonne,
 - **Lot 4 : enlèvement, transport et traitement des déchets de gravats à la société SUEZ RV CENTRE EST sise 5 rue de la Goulette 21850 SAINT-APOLLINAIRE** comme suit :

- L'enlèvement et le transport : 26,07 euros HT, la tonne,
 - Le traitement : 23,44 euros HT, la tonne,
 - Lot 5 : enlèvement, transport, traitement et valorisation des déchets de la ferraille à la Sarl AUTODAG-RECYDAG sise route d'Annéot – ZA de la Grande Corvée 89200 AVALLON comme suit :
 - L'enlèvement et le transport : 0 euro HT, la tonne,
 - Le traitement : - 110,00 euros, la tonne - Prix plancher : 40,00 euros, la tonne,
 - Lot 6 : enlèvement, transport et traitement des déchets de bois à la société ASTRA RECYCLAGE (ASTRADEC) sise Contour des Fontaines 89600 CHEU comme suit :
 - L'enlèvement et le transport : 40,00 euros HT, la tonne,
 - Le traitement : 55,00 euros HT, la tonne,
 - Lot 7 : enlèvement, transport, traitement et valorisation des Déchets Ménagers Spéciaux (DMS), batteries, huiles de vidange, bouteilles d'hélium, gaz et extincteurs à la société EDIB sise 5 boulevard de Beauregard 21600 LONGVIC comme suit :
 - L'enlèvement et le transport : 290,00 euros HT, la tonne,
 - Le traitement : 950,00 euros HT, la tonne,
- **AUTORISE** le Président à signer les contrats avec les titulaires retenus des différents lots du marché et tous les documents inhérents à la présente délibération.

2°) Adhésion au groupement de commandes pour la vente des matériaux triés issus des collectes sélectives des déchets ménagers (*Rapporteur : Monsieur Olivier BERTRAND*) : Monsieur Olivier BERTRAND explique que les Communautés d'Agglomérations et les Communautés de Communes du département de l'Yonne ont convenu de procéder à un groupement de commandes pour la vente des matériaux triés issus des collectes sélectives des déchets ménagers avec pour objectif d'obtenir des offres économiquement les plus avantageuses possibles. Il propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe de la Commission « déchets ménagers et assimilés, protection de l'environnement et cadre de vie » et du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Autoriser l'adhésion de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN en qualité de membre du groupement de commandes pour la vente des matériaux triés issus des collectes sélectives des déchets ménagers, Et, le cas échéant,
- Accepter les termes de la convention du groupement de commandes (*cf. : convention annexée à la note de synthèse*),
- Mandater la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois comme coordonnateur du groupement de commandes,
- S'engager à :
 - Transmettre l'état de ses besoins dans les délais fixés par le Comité de pilotage,
 - Respecter le choix du ou des titulaire(s) retenu(s) par le Comité de pilotage,
 - Signer le(s) contrat(s) avec le(s) titulaire(s) du groupement de commandes,
- Autoriser le Président à signer la convention du groupement de commandes telle qu'elle est proposée et tout document entrant dans l'application de la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'adhésion de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN en qualité de membre du groupement de commandes pour la vente des matériaux triés issus des collectes sélectives des déchets ménagers,
- **ACCEPTE** les termes de la convention du groupement de commandes (*cf. : convention annexée à la note de synthèse*),
- **MANDATE** la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois comme coordonnateur du groupement de commandes,
- **S'ENGAGE** à :
 - Transmettre l'état de ses besoins dans les délais fixés par le Comité de pilotage,
 - Respecter le choix du ou des titulaire(s) retenu(s) par le Comité de pilotage,
 - Signer le(s) contrat(s) avec le(s) titulaire(s) du groupement de commandes,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention du groupement de commandes telle qu'elle est proposée et tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

O.J N° 6 : AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Tarification forfaitaire pour une occupation temporaire sur l'aire d'accueil de grand passage des gens du voyage (*Rapporteur : Monsieur Joël TISSIER*) : pour la 3^{ème} année consécutive, Monsieur Joël TISSIER explique que les locataires de l'aire d'accueil permanente des gens du voyage ont été obligés de quitter les lieux, à minima, pour la période allant du lundi 23 octobre 2023 au dimanche 5 novembre 2023 inclus afin de permettre de réaliser des travaux d'entretien et de maintenance des installations et des espaces verts pendant la fermeture de l'aire. Il indique que ces locataires auront la possibilité de stationner temporairement durant cette période sur l'aire d'accueil de grand passage des gens du voyage qui sera équipée de coffrets électriques, de compteurs d'eau et de sanitaires provisoires. Aussi, contrairement à la mise à disposition gracieuse décidée lors deux années précédentes et sur la proposition de la Commission « aires d'accueil des gens du voyage », Monsieur

Joël TISSIER propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Décider d'une tarification forfaitaire pour une occupation temporaire sur l'aire d'accueil de grand passage des gens du voyage,
Et, le cas échéant,
- Fixer cette tarification forfaitaire à 100,00 euros par emplacement et par famille,
- Autoriser le Président à mettre en application la présente décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **DÉCIDE d'une tarification forfaitaire pour une occupation temporaire sur l'aire d'accueil de grand passage des gens du voyage,**
- **FIXE cette tarification forfaitaire à 100,00 euros par emplacement et par famille,**
- **AUTORISE le Président à mettre en application la présente délibération.**

O.J N° 7 : AFFAIRES FINANCIÈRES
--

1°) Décision modificative n°2023-3 du budget annexe 2023 « gestion du service Enfance/Jeunesse » (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE) : Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour approuver la décision modificative n°2023-3 du budget annexe 2023 « gestion du service Enfance/Jeunesse » afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
673 – Titres annulés	130,00	7066 – Redevances à caractère social	130,00
Total	130,00	Total	130,00
Budget après décision modificative	2 028 617,70		2 028 617,70

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n°2023-3 du budget annexe 2023 « gestion du service Enfance/Jeunesse » telle qu'elle est présentée.

2°) Projet 2024 d'une marche solidaire « Le Grand Huit » (Rapporteur : le Président) : le Président explique que le ROTARY AVALLON-VÉZELAY a décidé d'organiser un défi solidaire et sportif sous la forme de deux circuits de randonnées pédestres « Le Grand Huit » les 18 et 19 mai 2024 qu'il est venu présenter les lundis 17 juillet et 9 octobre 2023 au Bureau Communautaire.

- Considérant que le projet est porté par une association locale,
- Considérant que le but de cette manifestation est de contribuer à l'attractivité, à la dynamisation et à la valorisation du territoire,
- Considérant que de nombreuses communes rurales seront traversées par les deux circuits de la randonnée pédestre,
- Considérant que la totalité des dons reçus à hauteur de 100,00 euros par participant sera intégralement reversée aux associations caritatives de l'Avallonnais qui auront l'obligation de justifier l'usage des fonds perçus,
- Considérant que les dons reçus seront donc distribués et consommés localement,
- Considérant que les collectivités (Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, Conseil Départemental de l'Yonne, Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN et la Ville d'AVALLON) sont sollicitées pour un total de 36 000,00 euros nécessaires à l'organisation et à la promotion de la manifestation (cf. : les communes rurales ne seront pas sollicitées financièrement sauf, pour certaines, pour un soutien logistique),
- Considérant que le ROTARY AVALLON-VÉZELAY souhaite pérenniser cette manifestation avec l'objectif de diminuer la participation financière des collectivités,

Le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Décider de soutenir le défi solidaire et sportif « Le Grand Huit » porté par le ROTARY AVALLON-VÉZELAY tel qu'il est présenté,
Et, le cas échéant,
- Attribuer une aide exceptionnelle de 10 000,00 euros,
- Dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024,
- L'autoriser à signer une convention de partenariat et financière pour fixer, notamment, les modalités de versement de l'aide accordée avec le ROTARY AVALLON-VÉZELAY.

- Monsieur Olivier RAUSCENT précise que les fonds récoltés seront redistribués localement.
- Monsieur Gérard DELORME explique qu'il soutiendra toujours les initiatives qui contribueront à promouvoir l'attractivité du territoire mais regrette que la CCAVM n'ait jamais soutenu la manifestation organisée par l'OXFAM alors que la ville d'AVALLON l'a soutenue pendant une dizaine d'années. Il exprime ses doutes sur le budget prévisionnel proposé ainsi que sur la logistique engagée qui selon lui est insuffisante.
- Monsieur Jean-Michel BEAUGER précise que le ROTARY AVALLON-VÉZELAY est très actif sur le territoire et apporte son aide à des associations locales comme les Restos du Cœur ou apporte des aides ponctuelles à

des étudiants. Il pense que cette manifestation bénéficiera à tout le territoire et que, grâce à une communication, via le réseau des ROTARY, un public national, sportif ou moins sportif, sera présent.

- Madame Jamilah HABSAOUI espère une communication nationale importante pour notre territoire.
- En réponse à Monsieur Patrick MOREAU, le Président rappelle que Monsieur Cyril DUCET et d'autres membres du ROTARY AVALLON-VÉZELAY sont déjà venus à 2 reprises pour présenter le projet au Bureau Communautaire et qu'il n'avait pas jugé nécessaire de les inviter une 3^{ème} fois. En réponse à Madame Chantal GUIGNEPIED, Madame Aurélie FARCY explique que les porteurs du projet souhaitent d'abord avoir l'avis des financeurs potentiels avant d'aller à la rencontre des communes traversées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (8 abstentions : Léa COIGNOT-1-, Geneviève DANGLARD-1-, Gérard DELORME-2-, Agnès JOREAU-2-, Françoise LAURENT-1- et Bertrand du PASSAGE-1-),

- **DÉCIDE** de soutenir le défi solidaire et sportif « Le Grand Huit » porté par le ROTARY AVALLON-VÉZELAY tel qu'il est présenté,
- **ATTRIBUE** une aide exceptionnelle de 10 000,00 euros,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024,
- **AUTORISE** le Président à signer une convention de partenariat et financière pour fixer, notamment, les modalités de versement de l'aide accordée avec le ROTARY AVALLON-VÉZELAY.

O.J N° 8 : RESSOURCES HUMAINES

1°) Création d'un poste permanent de Rédacteur à temps complet au service « Ressources Humaines » (Rapporteur : le Président) : par une délibération en date du 30 juin 2022, le Président rappelle qu'un poste d'Agent administratif à temps non complet (17,5/35^e) avait été créé à compter du 1^{er} septembre 2022 au service « Ressources Humaines ».

- Considérant qu'une proposition de suppression de ce poste à temps non complet (17,5/35^e) sera faite lors du prochain Comité Social Territorial,
- Considérant la nécessité de renforcer le service « Ressources Humaines » avec un poste à temps complet afin d'assurer la continuité du service,
- Considérant le nombre d'agents de la collectivité,
- Considérant la complexité à gérer les ressources humaines qui nécessite une veille juridique et réglementaire permanente,

Le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Créer un poste permanent de Rédacteur à temps complet et ouvert à compter du 1^{er} janvier 2024, Et, le cas échéant,
- Décider le recrutement d'un Rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024 au service « Ressources Humaines »,
- L'autoriser à signer le contrat et/ou tous documents en application de la présente décision sachant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la collectivité.
 - Monsieur Martial RENAULT suggère de mutualiser les services des ressources humaines de la ville d'AVALLON et de la Communauté de Communes permettant ainsi de faire face aux besoins en cas d'absence prolongée d'un agent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **CRÉE** un poste permanent de Rédacteur à temps complet et ouvert à compter du 1^{er} janvier 2024,
- **DÉCIDE** le recrutement d'un Rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024 au service « Ressources Humaines »,
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat et/ou tous documents en application de la présente décision sachant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la collectivité.

2°) Création d'un poste permanent d'Adjoint d'animation à temps complet à l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal (Rapporteur : le Président) : après avoir rappelé le départ de la Directrice de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal au 30 novembre 2023 et considérant qu'une proposition de suppression d'un poste permanent de direction à temps complet sur le grade d'Animateur sera faite lors du prochain Comité Social Territorial, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Créer un poste permanent d'Adjoint d'animation à temps complet pour assurer les missions de direction et ouvert à compter du 1^{er} décembre 2023, Et, le cas échéant,
- Décider le recrutement d'un(e) Adjoint(e) d'animation à temps complet pour assurer les missions de direction à compter du 1^{er} décembre 2023 à l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal,
- L'autoriser à signer le contrat et/ou tous documents en application de la présente décision sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « gestion du service Enfance-Jeunesse » de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **CRÉE un poste permanent d'Adjoint d'animation à temps complet pour assurer les missions de direction et ouvert à compter du 1^{er} décembre 2023,**
- **DÉCIDE le recrutement d'un(e) Adjoint(e) d'animation à temps complet pour assurer les missions de direction à compter du 1^{er} décembre 2023 à l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal,**
- **AUTORISE le Président à signer le contrat et/ou tous documents en application de la présente décision sachant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « gestion du service Enfance-Jeunesse » de la collectivité.**

3°) Création d'un poste permanent d'Adjoint d'animation à temps complet à l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal (Rapporteur : le Président) : par une délibération en date du 21 mars 2022, le Président rappelle qu'un poste permanent d'Adjoint d'animation à temps complet de direction adjointe avait été supprimé à la suite du départ de la titulaire dudit poste. Considérant qu'une proposition de suppression d'un poste permanent à 21 heures sur le grade d'Adjoint d'animation sera faite lors du prochain Comité Social Territorial, le Président propose au Conseil Communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Créer un poste permanent d'Adjoint d'animation à temps complet pour assurer les missions de direction adjointe et ouvert à compter du 1^{er} décembre 2023,
Et, le cas échéant,
- Décider le recrutement d'un(e) Adjoint(e) d'animation à temps complet pour assurer les missions de direction adjointe à compter du 1^{er} décembre 2023 à l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal,
- L'autoriser à signer le contrat et/ou tous documents en application de la présente décision sachant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe « gestion du service Enfance-Jeunesse » de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **CRÉE un poste permanent d'Adjoint d'animation à temps complet pour assurer les missions de direction adjointe et ouvert à compter du 1^{er} décembre 2023,**
- **DÉCIDE le recrutement d'un(e) Adjoint(e) d'animation à temps complet pour assurer les missions de direction adjointe à compter du 1^{er} décembre 2023 à l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal,**
- **AUTORISE le Président à signer le contrat et/ou tous documents en application de la présente décision sachant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe « gestion du service Enfance-Jeunesse » de la collectivité**

O.J N° 9 : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- *En réponse à Monsieur Louis VIGOUREUX, Monsieur Olivier BERTRAND explique que la Commission « déchets ménagers et assimilés, protection de l'environnement et cadre de vie » réfléchit à plusieurs scénarios qui seront présentés avant la fin de l'année 2023 (cf. : collecte en porte à porte, abri-bacs, composteurs collectifs, composteurs individuels...) afin de satisfaire l'obligation de proposer une solution aux usagers pour la collecte des biodéchets à compter du 1^{er} janvier 2024.*
- *En réponse à Madame Agnès JOREAU, le Président indique qu'il proposera au Bureau Communautaire, lors sa prochaine séance, d'émettre un avis sur une expérimentation de faire distribuer les sacs aux usagers pour la collecte des déchets ménagers et du tri en porte à porte par les communes rurales volontaires et d'assurer une permanence mensuelle, le samedi matin, à AVALLON.*
- *Monsieur Didier IDES suggère que l'opportunité de mutualiser les services « paie » des communes volontaires soit instruite compte tenu des difficultés rencontrées pour s'assurer du respect de la législation.*
- *Monsieur Didier IDES rappelle que la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne organise une réunion d'information sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables, le mardi 24 octobre 2023 à 10 heures au siège de la CCAVM.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 45.

2023/110	Attribution du marché d'enlèvement, de transport, de traitement et de valorisation des déchets de la déchetterie de SAINT-BRANCHER
2023/111	Adhésion au groupement de commandes pour la vente des matériaux triés issus des collectes sélectives des déchets ménagers
2023/112	Tarifification forfaitaire pour une occupation temporaire sur l'aire d'accueil de grand passage des gens du voyage
2023/113	Décision modificative n°2023-3 du budget annexe 2023 "gestion du service Enfance/Jeunesse"
2023/114	Projet d'une marche solidaire "Le Grand Huit"
2023/115	Création d'un poste permanent de Rédacteur à temps complet au service "Ressources Humaines"

2023/116	Création d'un poste permanent d'Adjoint d'animation à temps complet à l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal
2023/117	Création d'un poste permanent d'Adjoint d'animation à temps complet à l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal

Le Président,
Pascal GERMAIN



Le Secrétaire,
Camille BOÉRIO

